

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG  
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal du 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt trois mai à dix-huit heures**, en application du III de l'article 19 de la Loi du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune de **HOMMARTING**, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du **15 mars 2020**, se sont réunis dans la salle DRUSSEL, située à côté de la Mairie, Place de l'Eglise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

<b>BECKER Gérald</b>	<b>FROMANT Gilbert</b>	<b>SCHMITT Martial</b>
<b>CHARTON Carine</b>	<b>KLEIN Serge</b>	<b>SCHWARTZ Valérie</b>
<b>DRUSKE Pauline</b>	<b>MANGIN Aurélien</b>	<b>SIMON Francis</b>
<b>DUMOLLARD Jean-Yves</b>	<b>MAZERAND-STOCKY Laurence</b>	<b>SITZ Virginie</b>
<b>FROELIGER Joël</b>	<b>NISSE Jean – Louis</b>	<b>WILHELM Bruno</b>

**Secrétaire de séance : DRUSKE Pauline**

**Excusés : /**

**Absents : /**

**2020-02-006 ELECTION DU MAIRE**

**1.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur **Gilbert FROMANT**, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**1.2. Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Valérie SCHWARTZ
- Monsieur Francis SIMON

**1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

**Premier tour de scrutin**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **14**
- majorité absolue : **8**

A obtenu :

- **Monsieur Jean – Louis NISSE: 14 (quatorze) voix**

**Monsieur Jean – Louis NISSE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire  
et a été immédiatement installé.**

#### **2020-02-007 CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre (4) adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE ET APPROUVE la création de quatre (4) postes d'adjoints au maire.

#### **2020-02-008 ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame CHARTON Carine : 3 (trois) voix
- Madame MAZERAND-STOCKY Laurence : 10 (dix) voix

**Madame MAZERAND-STOCKY Laurence ayant obtenu la majorité absolue est proclamée  
première adjointe au maire et immédiatement installée.**

- **Election du deuxième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur FROMANT Gilbert : 14 (quatorze) voix

**Monsieur FROMANT Gilbert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire et immédiatement installé.**

• **Election du troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame CHARTON Carine : 9 (neuf) voix
- Madame SITZ Virginie : 5 (cinq) voix

**Madame CHARTON Carine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire et immédiatement installée.**

• **Election du quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Monsieur KLEIN Serge : 13 (treize) voix

**Monsieur KLEIN Serge ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire et immédiatement installé.**

**2020-02-009 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Le Maire précise que le nombre de conseillers communautaires à désigner est deux.

Sont désignés automatiquement, en qualité de conseillers communautaires, en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints :

- **Monsieur NISSE Jean-Louis,**
- **Madame MAZERAND-STOCKY Laurence.**

**2020-02-010 Election des délégués au Syndicat des Eaux de WINTERSBOURG**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,  
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, (il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités).

### **ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE**

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- Monsieur MANGIN Aurélien : **3 (trois) voix**
- Monsieur SCHMITT Martial : **3 (trois) voix**
- Monsieur SIMON Francis : **8 (huit) voix**

**Monsieur SIMON Francis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.**

### **ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE**

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **0**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- Monsieur MANGIN Aurélien : **8 (huit) voix**
- Monsieur SCHMITT Martial : **7 (sept) voix**

**Monsieur MANGIN Aurélien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.**

### **ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT**

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : **15**

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : **1**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

A obtenu :

- Monsieur SCHMITT Martial : **13 (treize) voix**

**Monsieur SCHMITT Martial ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.**

DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME SUIV :

**Les délégués titulaires :**

**A : SIMON Francis**

**B : MANGIN Aurélien**

**Le délégué suppléant :**

**A : SCHMITT Martial**

\*\*\*

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 18h50.



Délibération rendue exécutoire  
Pour extrait conforme  
HOMMARTING, le 25 mai 2020  
Le Maire

Jean - Louis NISSE

